

**Compte-rendu de réunion de la  
Commission de suivi « Tournefeuille»  
Vendredi 18 novembre 2016 - 09h30  
- Nadaillac-de-rouge**

Présents : Les personnes présentes sont **surlignées**, les autres sont absente/excusées.

• **Membres de la Commission de bassin Tournefeuille**

Président : M. Philippe RANOUIL		
Commune	Titulaire	Suppléant
Lamothe-Fénelon	• M. RANOUIL Philippe	• M. CHARBONNEAU Patrick
Le Roc	• M. ESTOURNEL Gérard	• M. DELPY Charles
Loupiac	• M DELAGNES Claude	• M. LASCOMBES Eric
Masclat	• M. RENAULT Denis	• Mme BOUTINAUD Monique
Nadaillac-de-Rouge	• M. LAJUGIE Jean-Jacques	• M. PEZIER Bernard
Payrac	• M. BARBIERO Christian	• M. MAURY Fabrice

**Comité de suivi Tournefeuille**

- M. Damien THOQUENNE, DDT du Lot,
- M. Guillaume LALOGÉ, EPIDOR,
- M. Jérôme SALAUN-LACOSTE, AEAG, de Brive-la-Gaillarde
- M. Patrice JAUBERT, PDAAPPMA du Lot,
- Mme Lauriane GOURDON, ADASEA d'Oc (CATZH)
- M. Grégoire MAS, Chambre d'Agriculture du Lot,
- M. Céline SONEI, Service Environnement, Département du Lot,
- Mme Laure ISNARD, Service Environnement, Conseil Régional Midi-Pyrénées,

**Autres personnes :**

- M. Francis DE NARDI, Agriculteur

SMPVD	M. Francis AYROLES – 2 <sup>ème</sup> Vice-Président délégué au « pôle Eau et Environnement »
	Mme Barbara ANNETT – Responsable du pôle Eau Environnement
	M. Thomas ETIEN – Technicien Rivière

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Validation du PPG Tournefeuille
- Validation de la demande de DIG
- Organisation de l'enquête publique
- Questions diverses

Annexes au présent compte-rendu : Diaporama projeté en séance.



Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD)  
Adresse bureaux administratifs : Château Neuf - 46600 CREYSSE  
(Siège social : Château des Doyens 46110 Carennac)  
Tél. 05 65 32 27 38 - Fax 05 65 32 28 92 - Courriel : [smpvd@smpvd.fr](mailto:smpvd@smpvd.fr)  
[www.smpvd.fr](http://www.smpvd.fr)



Monsieur LAJUGIE remercie l'ensemble des personnes présentes et invite les participants à faire un tour de table pour se présenter.

Madame ANNETT rappelle le contexte et l'historique de la démarche engagée par le SMPVD sur le bassin du Tournefeuille.

Monsieur ETIEN fait un rappel des objectifs du PPG et présente les différentes actions.

Madame BOUTINAUD demande la raison du déclassement de la note de qualité du ruisseau des Ardailloux.

Monsieur THOQUENNE répond que la note de qualité de ce cours d'eau a été modélisée, et que la méthode de modélisation a évolué, donc il est possible que ce soit la raison de la dégradation.

Monsieur DE NARDI interroge sur une possible influence de la station d'épuration de Payrac.

Monsieur ETIEN répond qu'il est difficile de répondre.

Monsieur LALOGÉ demande s'il existe une problématique d'inondation sur ce bassin.

Monsieur ETIEN cite l'exemple de petits débordements survenus début 2016 à l'amont de Marcuil. Il précise que les enjeux sont très faibles sur ce bassin et donc la problématique relativement peu importante. Néanmoins le programme s'attachera à maintenir le libre écoulement.

Monsieur MAS demande si l'obligation d'entretien des cours d'eau revient au locataire de la parcelle ou si elle reste au propriétaire.

Monsieur THOQUENNE explique que c'est au locataire de maintenir le cours d'eau en bon état, et à défaut le propriétaire.

Monsieur DE NARDI questionne sur la reprise de la Jussie sur le plan d'eau de Lamothe.

Monsieur JAUBERT indique qu'il y a une reprise de la plante depuis la berge.

Monsieur CHARBONNEAU fait remarquer qu'il existait avant travaux un équilibre entre la Jussie et le Myriophylle, et que cet équilibre est rompu et que la Jussie en profite. Il ajoute qu'un arrachage de la plante est réalisé par le SMPVD.

Monsieur ETIEN confirme en précisant qu'un premier arrachage a été réalisé en septembre.

Monsieur DE NARDI demande si les choses ont été faites correctement.

Monsieur ETIEN souligne toute la difficulté de lutter contre une plante invasive, d'autant plus que deux espèces étaient présentes. Lorsque l'on en élimine une, l'autre en profite pour prendre sa place.

Monsieur THOQUENNE fait remarquer qu'il est nécessaire de faire également attention à ne pas disséminer des fragments de plante vers l'aval. Il demande également si la Renouée du Japon est présente sur le bassin.

Monsieur ETIEN indique qu'aucun foyer n'a été observé ou signalé sur le bassin.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute que des écrevisses américaines sont également présentes sur le site du plan d'eau.

Monsieur MAS s'étonne de ne pas pouvoir pêcher les écrevisses invasives toute l'année.

Monsieur THOQUENNE explique que la réglementation pêche est ainsi faite.

Monsieur ETIEN présente ensuite l'action sur la continuité écologique qui consiste à réaliser, au cours de ce PPG, une étude sur la potentialité piscicole et l'impact des barrages en partenariat avec la Fédération de Pêche.

Monsieur MAS s'interroge sur la façon de travailler sur un cours d'eau sujet aux assècs, par rapport à un cours d'eau pérenne.

Monsieur ETIEN indique que la façon de procéder est exactement la même, seuls les enjeux et donc les actions mises en place peuvent différer.

Monsieur JAUBERT ajoute que la continuité écologique piscicole est compromise car le cours d'eau est discontinu. Il y a en revanche sur le secteur de Lamothe haute, une zone pérenne sur laquelle des truitelles ont été inventoriées, il existe donc aujourd'hui un enjeu. L'étude servira également à démontrer l'efficacité ou non des travaux de dérivation.

Monsieur MAS demande si le budget est le même que pour un cours d'eau pérenne.

Monsieur JAUBERT répond que le budget est bien moins important dès lors qu'on ne travaille pas sur la continuité écologique.

Monsieur ETIEN précise que là encore cela dépend des enjeux présents sur le bassin et non du fait de la pérennité des écoulements.

Monsieur SALAUN-LACOSTE souligne qu'il y a autant, voire plus, de vie dans les cours d'eau temporaires car les espèces se reproduisent hors des périodes d'assecs, et dévalent ensuite dans les cours d'eau principaux. De plus, ces cours d'eau temporaires ont généralement une eau de meilleure qualité. Enfin, les travaux sur la ripisylve sont importants car ils permettent de maintenir la fraîcheur et la qualité de l'eau.

Monsieur ETIEN poursuit sur l'action de préservation et restauration de zones humides. Il précise que cette action devra passer par un approfondissement du diagnostic.

Monsieur CHARBONNEAU s'interroge sur le rôle positif ou négatif de la sylviculture en zone humide.

Madame GOURDON confirme l'impact drainant et donc négatif de la sylviculture sur les zones humides du secteur.

Monsieur LALOGÉ fait ressortir que les PPG se basent sur la sensibilité et la bonne volonté des acteurs locaux. Il ajoute que cette action pourrait être complétée par de l'acquisition foncière, et qu'il fera remonter cette problématique à la CLE sur SAGE Dordogne amont (7 représentants pour le Lot). La CLE pourra essentiellement motiver des aides pour l'acquisition foncière par les collectivités, en collaboration avec l'AEAG et la SAFER.

Monsieur SALAUN-LACOSTE confirme que l'AEAG peut cofinancer l'acquisition foncière de zones humides à 80%, si un plan de gestion est mis en place. Il ajoute qu'une peupleraie peut également être bien gérée, si elle est de densité moyenne, en zone non drainée, en équilibre avec une mégaphorbiaie.

Monsieur MAS signale que 2 sylvicultures ont été coupées sur le bassin, dont 1 ne sera pas replantée.

Monsieur ETIEN conclut sur la nécessité de réaliser un diagnostic des zones humides plus poussé au cours du PPG, et présente ensuite l'action sur l'abreuvement et la mise en défend des berges.

Monsieur THOQUENNE précise qu'un apport de particules fines dans les cours d'eau peut également être un support pour le développement de végétation dans le lit mineur, en plus de la perturbation de la faune piscicole.

Monsieur CHARBONNEAU précise que cette problématique d'apport de particules fines a déjà été souligné dans le dossier des travaux de dérivation du plan d'eau de Lamothe Fénelon.

Un débat s'engage sur les différentes possibilités techniques pour mettre en place de l'abreuvement, et plus particulièrement sur les faibles pentes pouvant poser des difficultés pour l'abreuvement par gravité.

Monsieur CHARBONNEAU tient à faire remarquer que malgré ces pentes faibles, une dizaine de moulins sont présents sur les cours d'eau du bassin, et qu'il est donc possible d'amener de l'eau sans déclivité importante.

Monsieur MAS s'interroge sur l'entretien de la ripisylve lorsqu'une clôture est mise en place.

Monsieur ETIEN précise que les clôtures peuvent être mobiles, et donc facilement enlevées au moment de l'entretien.

Monsieur LALOGÉ souligne qu'entretien ne suppose pas forcément un passage à l'épaveuse.

Monsieur ETIEN ajoute que pour les zones de roncier, 2 solutions peuvent être envisagées. La première consiste à laisser le temps au cycle végétal de suivre son cours afin que des arbres de hauts jets s'installent naturellement. La seconde consiste à bouturer ou planter des arbres (action restauration de la ripisylve) afin d'accélérer la concurrence avec les ronciers.

Messieurs MAS et DE NARDI s'inquiète du devenir de ces aménagements.

Monsieur JAUBERT souligne l'action continue du SMPVD sur la végétation au cours des 5 années du PPG.

Monsieur ETIEN précise qu'un PPG peut être renouvelé plusieurs fois, en particulier lorsque le bilan est positif.

Monsieur SALAUN-LACOSTE ajoute que l'entretien de la ripisylve peut être différent selon la vocation de la parcelle, et que pour une parcelle exploitée, l'épaveuse peut s'arrêter à la clôture. Il tient à souligner que cette action apporte également un bénéfice pour les exploitants car en limitant la divagation du bétail, on limite les blessures, l'auto-contamination, les mammites, les noyades, etc. Il conclut en indiquant que cette action est financée à 75% par FEADER/AEAG.

Monsieur ETIEN indique que le SMPVD se propose de porter et d'animer la démarche, permettant ainsi aux agriculteurs de ne pas avancer la trésorerie.

Monsieur MAS s'étonne du montant prévisionnel alloué à cette action.

Monsieur THOQUENNE précise que ce montant peut également servir à un entretien éventuel.

Monsieur MAS signale le cas du ruisseau de la Ribeyrone qui divague dans une pâture, et est donc soumis à un piétinement inévitable. Il demande une visite de la DDT sur le terrain, afin de déterminer l'emplacement exact du lit du cours d'eau.

Monsieur THOQUENNE indique que la nouvelle cartographie a pris du retard, mais devrait être publiée avant la fin de l'année. Il note la demande et pourra éventuellement programmer une visite dans l'hiver.

Monsieur ETIEN présente ensuite l'action de communication. Il précise que le SMPVD se tient à disposition et à l'écoute des riverains et des élus pour toute assistance ou conseil. Le syndicat réalise également des animations auprès des scolaires. Monsieur ETIEN indique que cette action peut inclure une visite de points d'abreuvement mis en place sur le bassin de la Rance et du Célé, permettant ainsi aux agriculteurs du Tournefeuille d'avoir des exemples concrets et un retour après plusieurs années de fonctionnement.

Monsieur ETIEN donne la parole à Monsieur THOQUENNE pour présenter la DIG. Monsieur THOQUENNE indique que la procédure inclut une enquête publique qui permet aux administrés de formuler des remarques et des questions. Cette procédure permet de justifier l'investissement de fonds publics par la collectivité sur des parcelles privées.

Monsieur DE NARDI demande ce qui arrive lorsque qu'un propriétaire s'oppose à la DIG.

Monsieur THOQUENNE indique que les toutes les demandes émises au cours de l'enquête publique sont reçues par le commissaire enquêteur, qui juge ensuite. Un propriétaire a le droit de refuser, cela n'apparaît pas sur l'Arrêté Préfectoral, mais il sera responsable des dégâts éventuels induits par un défaut d'entretien. Le droit de pêche ne sera alors pas non plus partagé.

Monsieur MAS demande si le partage du droit de pêche s'applique ad vitam æternam.

Monsieur THOQUENNE répond que le partage du droit de pêche n'est valable que durant les 5 ans du PPG.

Monsieur JAUBERT ajoute que ce partage est automatique et ne nécessite pas de convention. Cependant, ce droit de pêche ne peut être exercé que par un pêcheur possesseur d'une carte de pêche valide.

Monsieur ETIEN précise que ce droit de pêche ne s'applique pas dans les jardins et cours fermées. Il indique également que la servitude de passage est valable uniquement pour les pêcheurs, les équipes du SMPVD et les entreprises travaillant sur le cours d'eau.

Monsieur MAS s'inquiète que cette servitude incite des personnes à parcourir en voiture les bords de cours d'eau, comme c'est le cas pour les bandes enherbées.

Monsieur SALAUN-LACOSTE concède qu'il existe ce type d'incivilité. Il propose d'installer 2 ou 3 panneaux sur le territoire expliquant la démarche, les travaux, et invitant les personnes à respecter les aménagements réalisés ainsi que les propriétés privées. L'information peut également être diffusée sur les bulletins municipaux.

Monsieur THOQUENNE suggère d'ajouter un article dans les guides de pêches.

Monsieur CHARBONNEAU invite le SMPVD à lui faire parvenir un corps de texte, que la municipalité fera paraître dans son prochain bulletin.

Monsieur DE NARDI s'inquiète de la présence importante du ragondin sur le bassin.

Monsieur ETIEN signale qu'un plan de lutte en partenariat avec la Fédération de Chasse est financé depuis plusieurs années sur le territoire du SMPVD. Ce plan ragondin inclut l'animation d'un réseau de piégeurs ainsi que l'achat de cages mises à disposition des piégeurs.

Monsieur DE NARDI redoute que le problème soit sous-estimé.

Monsieur ETIEN précise que lorsque la pression de piégeage est suffisante et maintenue, les effets sur la population de ragondins sont très positifs.

Monsieur MAS demande s'il faut être piégeur agréé pour le ragondin.

Monsieur THOQUENNE répond que toute personne, agréée ou non, peut piéger le ragondin par simple déclaration en mairie.

Monsieur MAS insiste sur la nécessité de faire de la sensibilisation auprès des riverains et des agriculteurs.

Monsieur ETIEN signale que la Fédération de chasse organise des réunions annuelles d'information auprès des riverains et chasseurs. Il se rapprochera de la Fédération pour demander la tenue de la prochaine réunion sur ce secteur.

Monsieur CHARBONNEAU s'interroge sur la procédure du piégeage.

Monsieur THOQUENNE indique qu'il est nécessaire de relever les cages tous les jours avant midi, afin de préserver les autres espèces en cas de capture involontaire. En cas de capture de ragondin, il est nécessaire de procéder sur place à la mise à mort de l'individu, et de l'enterrer.

Monsieur ETIEN présente ensuite le calendrier de travail.

*NB : Afin de simplifier les procédures et la lisibilité du projet, il a été décidé d'attendre l'intégration à CAUVALDOR au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour déposer la demande de DIG.*

Monsieur MAS demande si une réunion publique est prévue.

Monsieur ETIEN répond qu'en effet, une réunion publique d'information se tiendra juste avant le début de l'enquête publique.

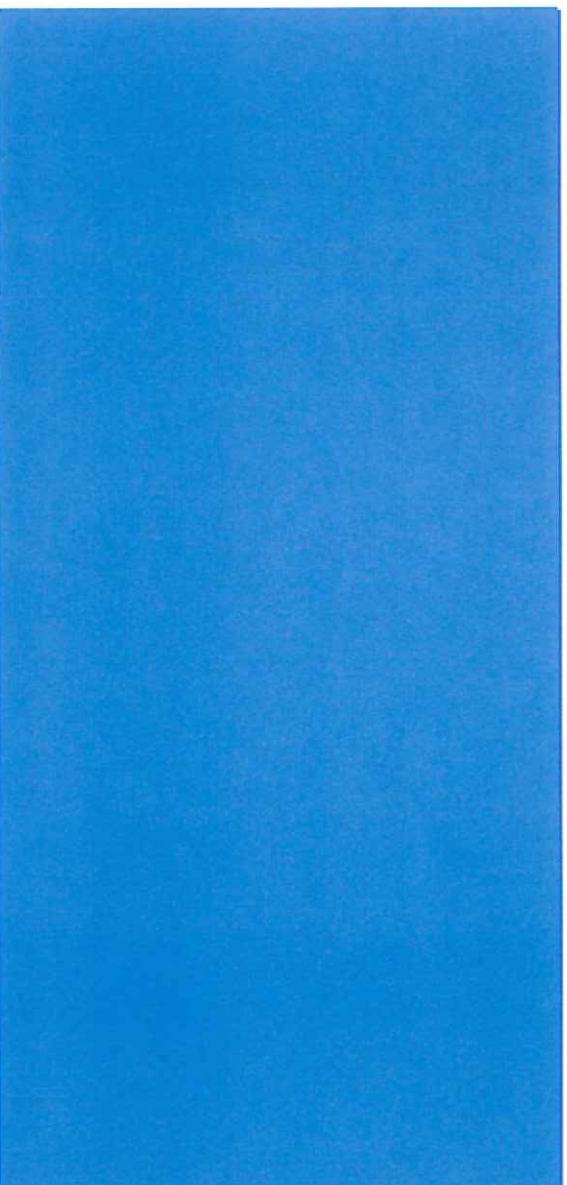
Monsieur THOQUENNE précise que le délai de rendu de l'enquête peut varier en fonction du nombre de questions et requêtes déposées auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur CHARBONNEAU et madame BOUTINAUD indiquent que les municipalités de Lamothe-Fénelon et de Masclat peuvent se charger de distribuer des informations dans les boites aux lettres.

Monsieur ETIEN ajoute qu'un affichage en mairie sera fait pour annoncer l'enquête publique, ainsi que des communiqués de presses.

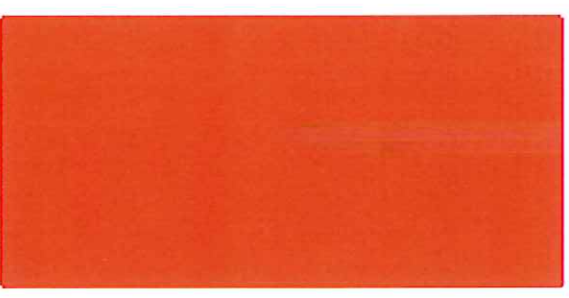
L'assemblée valide le PPG/DIG du bassin versant du Tournefeuille, et autorise le SMPVD à adresser la demande de DIG à la préfecture.

La commission n'ayant pas de questions supplémentaires, Monsieur LAJUGIE remercie l'ensemble des membres de la commission de leur venue et lève la séance en salle.



# Comité de suivi Tournefeuille

Présentation du Plan Pluriannuel de gestion



Nadailac de Rouge, 18 novembre 2016





## Rappel du contexte

- ▶ Commission Tournefeuille du 11 décembre 2015
- ▶ PPG révisé en conséquence et transmis au comité de bassin en juin 2016
- ▶ Réunion publique d'information réalisée à la demande la Chambre d'Agriculture le 7 juillet 2016
- ▶ Rédaction de la DIG: juillet/aout 2016
- ▶ Réunion de concertation réalisée à la demande de la Chambre d'Agriculture en septembre 2016
- ▶ Envoi du PPG et de la DIG fin octobre 2016

**Comité de suivi**

# Le Tournefeuille



## Ordre du jour

- ▶ Rappel grands axes PPG 2016-2021
- ▶ Présentation du projet de DIG
- ▶ Validation des documents
- ▶ Echanges et questions





## Les objectifs

- ▶ Une gestion globale et concertée de l'espace rivière
- ▶ Amélioration de l'état écologique
- ▶ Renaturation des fonctionnalités hydrologiques
- ▶ Maintien du libre écoulement de l'eau
- ▶ Prise en compte des enjeux, usages et activités présents sur le bassin versant
- ▶ Cours d'eau du bassin en « bon état » (voire « très bon état ») au sens de la DCE, **pourant des dysfonctionnements/désordres sont observés**



## **Le Diagnostic**

- ▶ Une ripisylve étroite et discontinue
- ▶ De nombreux recalibrages et rectifications
- ▶ Un piétinement du bétail très important sur certains secteurs
- ▶ Un assec d'automne prolongé sur une large majorité du linéaire
- ▶ Présence d'un certain nombre de zones humides
- ▶ Lit mineur généralement bien colonisé par des hydrophytes et hélrophytes
- ▶ Territoire peu urbanisé



## **Les Axes de travail**

- ▶ **Gestion de la végétation (comprenant les sous principes de gestion suivants)**
  - Restauration du corridor rivulaire
  - Gestion sélective de la végétation
  - Suivi et gestion des embâcles
- ▶ **Lutte contre les espèces invasives**
- ▶ **Restauration de la continuité écologique**
- ▶ **Permettre la divagation du cours d'eau**
- ▶ **Diversifier les écoulements**
- ▶ **Restauration des zones humides**
- ▶ **Lutte contre le piétinement du bétail**
- ▶ **Communication / sensibilisation**



## La Déclaration d'Intérêt Général

- ▶ Procédure instituée par le Loi sur l'Eau permettant à un maître d'ouvrage public d'entreprendre des études et travaux présentant un caractère d'intérêt général
- ▶ Permet au maître d'ouvrage :
  - De légitimer l'investissement de fonds publics sur des propriétés privées
  - D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau dans le cadre de travaux (servitude de passage)
  - De simplifier les démarches administratives

# Présentation du projet de DIG

## La Déclaration d'Intérêt Général

- ▶ Nécessite un dossier de demande de DIG rédigé par le maître d'ouvrage et déposé en préfecture
- ▶ Nécessite une enquête publique
- ▶ Une fois validée, la DIG dure 5 ans
- ▶ La DIG entraîne le partage du droit de pêche des propriétaires riverains, qui est alors exercé (hors cours attenantes aux habitations et les jardins), gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'AAPPMA locale ou, à défaut, par la Fédération départementale de pêche.

## Les Axes de travail

- ▶ Gestion de la végétation (comprenant les sous principes de gestion suivants)
  - Restauration du corridor rivulaire
  - Gestion sélective de la végétation
  - Suivi et gestion des embâcles
- ▶ Lutte contre les espèces invasives
- ▶ Restauration de la continuité écologique
- ▶ Permettre la divagation du cours d'eau
- ▶ Diversifier les écoulements
- ▶ Restauration des zones humides
- ▶ Lutte contre le piétinement du bétail
- ▶ Communication / sensibilisation



## Le calendrier de travail

- ▶ Envoi du dossier de demande de DIG -> décembre 2016
- ▶ Envoi d'un courrier à tous les propriétaires riverains
  - Nombre de parcelles concernées estimé à : 850
  - Nombre de propriétaire riverain estimé à : 250
- ▶ Déroulement de l'enquête publique
- ▶ Rapport du commissaire et décision du Préfet en conséquence

# Comité de suivi Tournefeuille



## Validation des documents

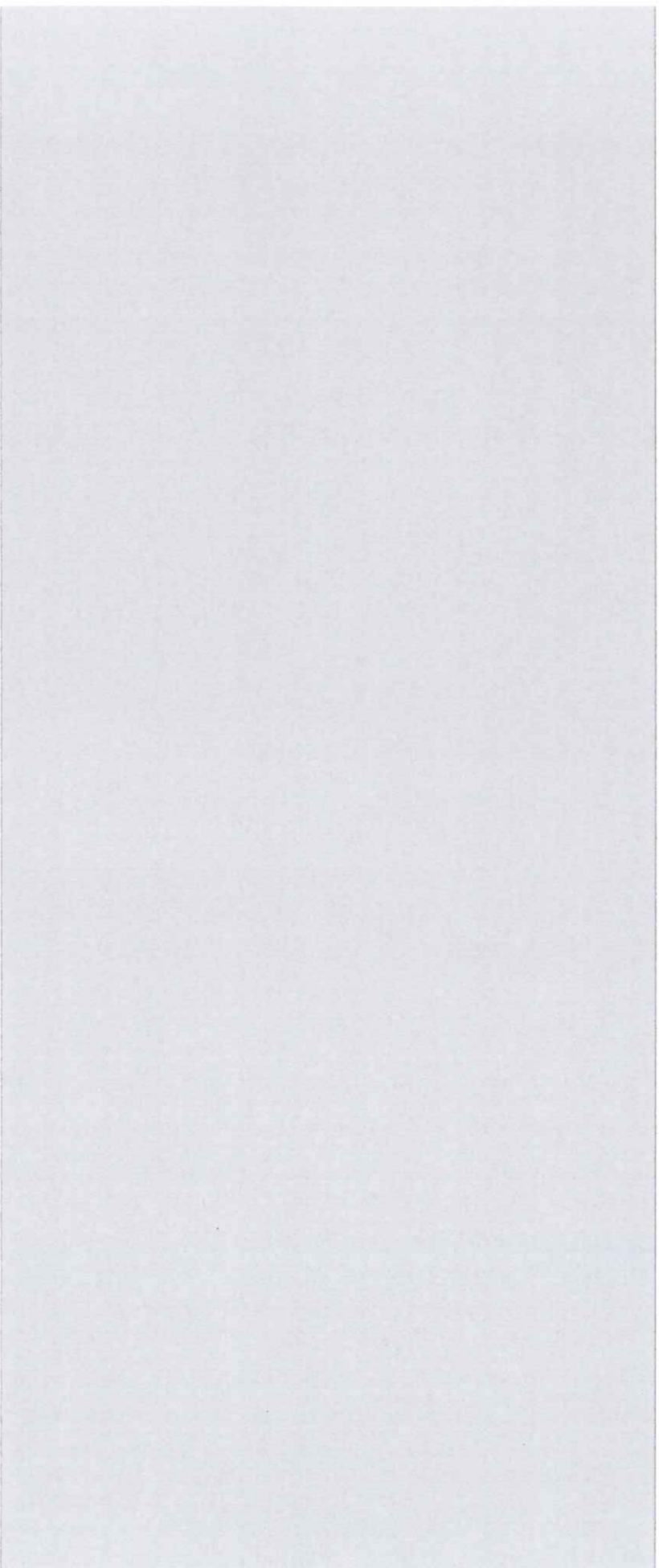
- ▶ Validation des actions du PPG
- ▶ Validation de la DIG

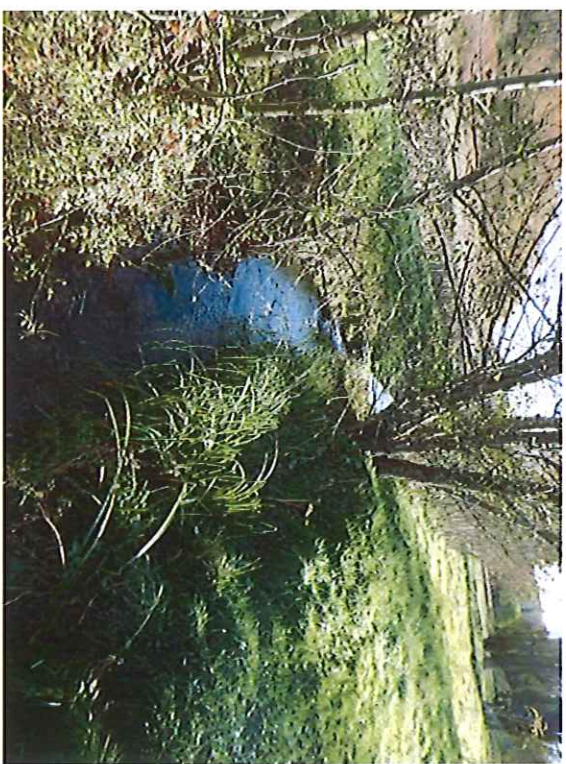
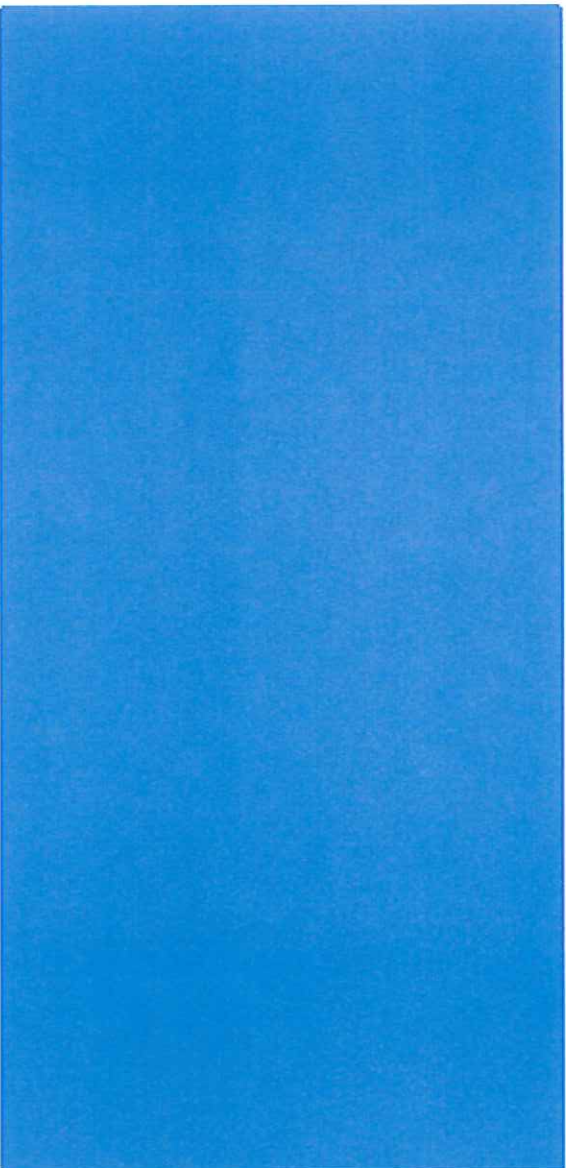


# Comité de suivi Tournefeuille



## Echanges et questions





**Merci de votre attention**

